

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-152

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SARL MIDNIGHT PREMIERE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ANIMATION LE 15 OCTOBRE 2022, DEVANT LA MAIRIE, DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DES 400 ANS DE LA NAISSANCE DE MOLIERE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Vu la proposition de la SARL Midnight Première en vue de la réalisation d'une animation le 15 octobre 2022, devant la Mairie, dans le cadre des festivités organisées par la commune à l'occasion de la commémoration des 400 ans de la naissance de Molière,

Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations, Associations,

Article 1 : de conclure avec la SARL Midnight Première, sise 3 rue du Colonel Moll - 75017 Paris, un contrat de prestation pour la réalisation d'une animation le 15 octobre 2022, devant la Mairie, dans le cadre des festivités organisées par la commune à l'occasion de la commémoration des 400 ans de la naissance de Molière, et ce moyennant un coût de 4 000 € HT (TVA à 5,50 %), soit 4 220 € TTC.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 22/09/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 27 Septembre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 27 Septembre 2022



Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET